

16 MAI 2023

EST-CE QUE LE REPRÉSENTANT EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ (RSS) PEUT ÊTRE UN CHEF DE GROUPE OU UN CHEF D'ÉQUIPE ?

Voici la réponse de la CNESST à son site Internet à la section « *Questions et réponses pour les chantiers de construction* » en lien avec l'application de la Loi modernisant le régime SST ⁽¹⁾ :

« Le RSS ne peut être un représentant de l'employeur, une telle situation étant incompatible avec le rôle qui lui est dévolu, soit d'agir au bénéfice des travailleurs. Un chef de groupe ou un chef d'équipe peut être désigné RSS s'il n'a pas de pouvoirs décisionnels dévolus par un employeur (exemples : représenter un employeur dans le cas d'un droit de refus, congédier un travailleur). »

(1) <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/organiser-prevention/mesures-chantiers-construction/faq-chantiers-construction>

INFORMATIONS ADDITIONNELLES DE L'ACRGTO

Le RSS

Le RSS est un mécanisme de participation des travailleurs dédié à la prévention et qui exerce huit fonctions qui lui sont dévolues par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) pour favoriser la prise en charge de la santé et sécurité sur un chantier (fonctions énumérées à l'a. 210 de la LSST).

La définition de travailleur prévue à l'a. 1 de la LSST exclut notamment :

- « (...) une personne qui est employée à titre de gérant, surintendant, contremaître
- ou représentant de l'employeur dans ses relations avec les travailleurs ».

La LSST prévoit un RSS libéré à temps partiel (a. 209) et un RSS libéré à plein temps (a. 212.1)

Le RSS-TPartiel s'applique aux chantiers de 10 travailleurs de la construction et plus jusqu'à un coût total des travaux de 12 M\$. Il doit être désigné, dès le début des travaux, à la majorité des travailleurs de la construction présents sur le chantier.

À défaut, l'association représentative (FTQC, Inter, SQC, CSDC ou CSNC) ayant le plus de travailleurs affiliés présents sur le chantier désigne le RSS.

Le RSS-TPlein s'applique aux chantiers de 100 travailleurs de la construction et plus ou que le coût total des travaux excède 12 M\$. Un ou plusieurs RSS affectés à plein temps doivent être désignés par l'ensemble des associations représentatives. Le nombre minimal de RSS-TPlein varie selon le nombre de travailleurs présents sur le chantier.

Le chef d'équipe et le chef de groupe

Le chef d'équipe et le chef de groupe sont définis aux 4 conventions collectives de l'industrie de la construction, dont celle du secteur génie civil et voirie. Ci-dessous, un extrait des dispositions pertinentes de la convention collective du secteur génie civil et voirie :

« 1.01 9) « **chef d'équipe** » : tout salarié qui, à la demande expresse de l'employeur, exerce en plus de son métier, de sa spécialité ou de son occupation, des fonctions de surveillance ou de coordination ; »

« 4.02 1) (...) Le **chef d'équipe** ne peut imposer de mesure disciplinaire à un autre salarié. [...] »

« 1.01 10) « **chef de groupe** (contremaître-salarié) » : tout salarié qui, à la demande expresse de l'employeur, exerce des fonctions de supervision ou de coordination. Il doit détenir un certificat de compétence compagnon de son métier ou un certificat de compétence occupation. Si un niveau supérieur de supervision est présent sur le chantier, tel que surintendant, représentant désigné de l'employeur, le chef de groupe peut exercer occasionnellement des tâches reliées à son métier ou à son occupation ; »

« 4.03 1) (...) Le **chef de groupe** n'a pas le pouvoir d'embaucher ni d'imposer de mesures disciplinaires à un autre salarié [...]. »



Du côté rémunération, les conventions collectives prévoient des primes aux chefs d'équipe et de groupe. Certaines occupations prévoient des taux horaires.

Formations en ligne gratuites de la CNESST pour les RSS-TPartiel et les membres d'un comité de chantier

Conformément à la Loi modernisant le régime SST, les RSS-TPartiel et les membres d'un comité de chantier devront obtenir une attestation de formation théorique d'une durée respectivement d'une heure et trois heures à partir du 1^{er} janvier 2024.

Ces formations en ligne sont offertes depuis le mois de mars dernier. Il suffit de s'inscrire sur le site Internet de la CNESST.

Le lien Internet de la CNESST pour s'inscrire à la formation du RSS à temps partiel :

<https://cnesst.telug.ca/sst/formation-representant-sante-securite.php>

Le lien Internet de la CNESST pour s'inscrire à la formation de membre d'un comité de chantier :
<https://cnesst.telug.ca/sst/formation-comite-chantier.php>